



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 06 SEP. 2018

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
**Bureau des affaires locales et de l'intercommunalité**

Affaire suivie par Mme LAUWERIER / Mme BUDRIA  
Tél. : 03.80.44.66.73 / 66.18  
pref-bali@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
préfet de la Côte-d'Or

à

*destinataires in fine*

**Objet :** Enquête sur les conditions d'application de l'ordonnance du 19 avril 2017 s'agissant des activités foraines et circassiennes

**Réf :** - Décret n°2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la commission nationale des professions foraines et circassiennes ;

- Circulaire du 19 octobre 2017 relative à l'application des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques – Délivrance des titres d'occupation de courte durée – Un cas d'application : les fêtes foraines et circassiennes.

La commission nationale des professions foraines et circassiennes a été créée par le décret du 27 octobre 2017 susmentionné.

La circulaire du 19 octobre 2017 sus-référencée, et à laquelle je vous invite à vous référer, a pour objet d'énoncer les modalités d'application de l'ordonnance du 19 avril 2017 susnommée aux besoins spécifiques des professionnels du cirque et des fêtes foraines. Elle précise notamment les modalités de délivrance des titres d'occupation de courte durée dans les cas particuliers des fêtes foraines et des cirques.

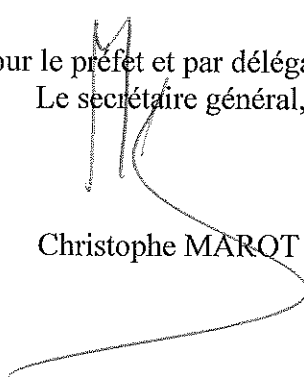
Afin d'évaluer l'application de ces textes et me permettre d'apprécier la situation de certaines activités sur le domaine public traditionnellement exercées par les forains, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître, via l'adresse [pref-bali@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-bali@cote-dor.gouv.fr), la volumétrie des titres accordés par votre collectivité dans le cadre de l'installation de manèges isolés, de stand de bouche ou encore de grandes roues.

.../...

Je souhaite pouvoir disposer de ces éléments pour le 28 septembre 2018 au plus tard, qui, le cas échéant, pourront être utilement accompagnés de commentaires s'agissant notamment des difficultés rencontrées par votre collectivité.

Le Bureau des affaires locales et de l'intercommunalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Christophe MAROT

## Destinataires

Monsieur le président de Dijon-métropole  
Monsieur le président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud  
Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes

Monsieur le maire de Dijon  
Monsieur le maire de Chenôve  
Monsieur le maire de Fontaine-lès-Dijon  
Monsieur le maire de Longvic  
Monsieur le maire de Talant  
Monsieur le maire de Chevigny-Saint-Sauveur  
Monsieur le maire de Quetigny  
Monsieur le maire de Genlis  
Monsieur le maire d'Auxonne  
Monsieur le maire de Saint-Apollinaire  
Monsieur le maire de Marsannay-la-Côte  
Madame le maire de Plombières-lès-Dijon  
Monsieur le maire d'Is-sur-Tille  
Monsieur le maire de Saint-Seine-l'Abbaye  
Monsieur le maire de Somberton  
Monsieur le maire de Mirebeau-sur-Bèze  
Monsieur le maire de Pontailler-sur-Saône  
Monsieur le maire de Selongey  
Monsieur le maire de Beaune  
Monsieur le maire d'Arnay-le-Duc  
Monsieur le maire de Nuits-Saint-Georges  
Monsieur le maire de Gevrey-Chambertin  
Monsieur le maire de Pouilly-en-Auxois  
Monsieur le maire de Saint-Usage  
Madame le maire de Saint-Jean-de-Losne  
Monsieur le maire de Seurre  
Madame le maire de Montbard  
Monsieur le maire de Chatillon-sur-Seine  
Monsieur le maire d'Alise-Sainte-Reine  
Monsieur le maire de Vitteaux  
Madame le maire de Semur-en-Auxois